



# Département des forêts

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

## Document de travail en aménagement forestier

Conservation et gestion durable des écosystèmes des forêts tropicales  
humides de l'Afrique centrale

*Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire  
en Afrique centrale:*

*Le Sanctuaire des gorilles de Lossi  
République du Congo*

*par*

**Norbert Gami**

Octobre 2002

Service de la mise en valeur des ressources forestières  
Division des ressources forestières  
Département des forêts

Document FM/18F  
FAO, Rome, Italie

## Avertissement

La présente publication «*Le Sanctuaire de gorilles de Lossi, République du Congo*» a été réalisée dans le cadre d'un programme de partenariat FAO/Pays Bas. Le but de ces documents de travail est de fournir les informations à chaud sur les activités actuelles ainsi que les programmes, de faciliter le dialogue et stimuler les échanges d'opinions et d'expériences.

Les appellations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'engagent que la responsabilité de ses auteurs et n'impliquent de la part de la FAO aucune prise de position officielle. Le site Internet de la FAO ([www.fao.org/fo](http://www.fao.org/fo)) peut aussi être consulté pour toute information officielle.

Les commentaires et les réactions sont les bienvenus.

### Pour plus d'informations, prière de contacter:

Mme. Mette Wilkie  
Forestier (aménagement des forêts).  
Division des ressources forestières  
Département des forêts  
FAO, Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italie  
Tel : +39 5705 2091  
Fax : + 39 5705 5137  
Courrier électronique: [Mette.LoycheWilkie@fao.org](mailto:Mette.LoycheWilkie@fao.org)

Ou le Coordinateur des publications et de l'information : [Forestry-Information@fao.org](mailto:Forestry-Information@fao.org)

### Pour citation:

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: le Sanctuaire des gorilles de Lossi, République du Congo*. Par Norbert Gami, octobre 2002. Document de travail FM/18. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

## **AVANT-PROPOS**

L'Afrique centrale a toujours exercé un attrait indéniable suscité par ses richesses naturelles parmi lesquelles la forêt occupe une place exceptionnelle.

Le secteur de l'exploitation forestière s'est rapidement développé et a fait la prospérité de bon nombre de sociétés forestières européennes souvent implantées simultanément dans plusieurs pays voisins. Plus récemment, quelques exploitants asiatiques sont arrivés en Afrique centrale, mais ont du mal à s'adapter à une exploitation de type sélectif, plus onéreuse qu'en Asie. Très peu de nationaux africains sont parmi les entrepreneurs forestiers actifs dans la région.

La gestion du patrimoine forestier a presque toujours été considérée comme relevant de la responsabilité quasi exclusive de l'Etat, dès lors que les opérateurs économiques ont souscrit aux formalités administratives et financières qui leur ont été fixées. Malheureusement, ni les ressources financières, ni les capacités techniques et institutionnelles des administrations forestières publiques n'ont permis à l'Etat de jouer pleinement ce rôle.

Depuis le lancement du Plan d'action forestier tropical en 1985, suivi par la Conférence de Rio en 1992, l'Afrique centrale a fait l'objet d'une attention soutenue, non plus seulement de la part des opérateurs économiques du secteur forestier, mais aussi et surtout, de la part des agences de coopération, des ONG et de la société civile locale. La gestion durable des ressources forestières de la région est devenue le point central des enjeux et des débats, et de nombreux partenariats sont établis dans ce but, pendant que les états eux-mêmes se sont engagés dans une collaboration dynamique et une coordination des approches et des efforts.

C'est dans ce contexte que la FAO, sur financement des Pays-Bas, et en collaboration avec l'Organisation Africaine du Bois (OAB), la Conférence Ministérielle sur les Ecosystèmes de forêts denses humides d'Afrique centrale (CEFDHAC), l'UICN, le WWF, l'Interafrican Forest Industries Association (IFIA), l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), et le Secrétariat du Réseau International des Forêts Modèles (IFMNS), a lancé un programme d'évaluation des pratiques de gestion durable des forêts d'Afrique centrale, et un appel à nomination pour identifier les forêts de la région qui auraient fait l'objet de pratiques et d'efforts de gestion en vue d'un aménagement forestier durable.

Ce document fait partie de la série d'études de cas réalisées dans ce contexte, largement discutées lors de l'atelier régional tenu à Kribi, Cameroun, du 10 au 14 septembre 2002.

La FAO saisit l'occasion pour remercier tous les partenaires qui ont collaboré à la préparation et à la réalisation de ces études et invite tous les spécialistes usagers et amis de la forêt dense humide d'Afrique centrale, à nous faire parvenir les réactions, commentaires et suggestions que cette série de documents pourraient inspirer.

**El Hadji Sène**  
**Directeur**  
**Division des ressources forestières**  
**Département des forêts de la FAO**

## ETUDES DE CAS REALISEES DANS LE CADRE DU PROJET RECHERCHE D'EXCELLENCE

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la gestion participative des plantations forestières de Magara, Burundi*. Par Diomède Nyengayenge, octobre 2002. Document de travail FM/8. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: le Parc national de la Kibira, Burundi*. Par Cyriaque Nzojibwami, octobre 2002. Document de travail FM/9. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la zone de Campo-Ma'an, Cameroun*. Par Guillaume Akogo, octobre 2002. Document de travail FM/10. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO (2002). *Case study of exemplary forest management in Central Africa: community forest management at the kilom-Ijim mountain forest region, Cameroon*. By Christian Asanga, October 2002. Forest Management Working Papers, Working Paper FM/11. Forest Resources Development Service, Forest Resources Division. FAO, Rome (*unpublished*).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: les systèmes agroforestiers cacaoyers, Cameroun*. Par Denis J. Sonwa, octobre 2002. Document de travail FM/12. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la forêt de la coopérative agroforestière de la Trinationale (CAFT), Cameroun*. Par André Pa'ah, octobre 2002. Document de travail FM/13. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la forêt de Lokoundje-Nyong, Cameroun*. Par Germain Yene, octobre 2002. Document de travail FM/14. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la concession forestière sous aménagement durable (CFAD), Gabon*. Par Nicolas Bayol, octobre 2002. Document de travail FM/15. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la forêt de Caldera de Luba, Guinée équatoriale*. Par Paulino Bololo Ekobo, octobre 2002. Document de travail FM/16. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: le permis d'exploitation et d'aménagement n°169 de la forêt de Ngotto, République centrafricaine*. Par Georges N'Gasse, octobre 2002. Document de travail FM/17. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: le Sanctuaire de gorilles de Lossi, République du Congo*. Par Norbert Gami, octobre 2002. Document de travail FM/18. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la concession de Pokola-Kabo-Loundoungou, République du Congo*. Par Donatien N'Zala, octobre 2002. Document de travail FM/19. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la forêt de Mogroum, Tchad*. Par Hamid Taga, octobre 2002. Document de travail FM/20. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la forêt communautaire de Moangue le Bosquet, Cameroun*. Par Antoinette Pa'ah, octobre 2002. Document de travail FM/21. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

## TABLE DES MATIERES

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>3</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
1.1. ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL .....	1
1.1.1. Conditions d'attribution .....	1
1.1.2. Localisation du site de Lossi.....	1
1.1.3. Institutions régionales, nationales et locales importantes pour la conservation et œuvrant pour la réussite de l'expérience du sanctuaire de gorilles de Lossi .....	2
1.1.4. Législation forestière en matière de conservation: éléments de nouveauté institutionnelle.....	4
1.2. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE.....	5
1.2.1. Organisation sociale.....	5
1.2.2. Composition ethnique.....	5
1.2.3. Gestionnaire(s) de la forêt: définition et description des rôles .....	5
1.3. ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE.....	6
1.3.1. Végétation naturelle .....	6
1.3.2. Autres ressources fauniques du sanctuaire .....	6
1.3.3. Biotopes et espèces particulières.....	7
1.4. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET L'HISTORIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT .....	7
<b>2. L'AMENAGEMENT DU SANCTUAIRE DE GORILLES .....</b>	<b>8</b>
2.1. DELIMITATION DE LA ZONE A AMENAGER EN SANCTUAIRE PAR LA POPULATION.....	8
2.2. L'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT.....	9
2.2.1. Approche 1: méthodologie de délimitation par les ayants droit de la zone à classer en sanctuaire et dénombrement des ayants droit (an 1996) .....	9
2.2.2. Approche 2: élaboration du plan directeur d'aménagement du sanctuaire de gorilles de Lossi (an 2000).....	10
2.3. LA CREATION ET LE MAINTIEN DE PARTENARIATS REUSSIS .....	12
2.3.1. Historique de la genèse du processus.....	12
2.3.2. Préservation des droits coutumiers pour la cueillette des produits forestiers non ligneux, la chasse, la pêche et autres produits forestiers.....	14
2.4. LES ASPECTS TECHNIQUES.....	16
2.4.1. Types d'inventaire et d'aménagement multi-ressources.....	16
2.4.2. La protection et la conservation de la diversité biologique.....	18
2.4.3. La description des procédures suivies.....	20
<b>3. L'ANALYSE ET LES ENSEIGNEMENTS TIRES .....</b>	<b>21</b>
3.1. LES LACUNES DE L'INFORMATION ET DE LA RECHERCHE EN MATIERE DE CONSERVATION .....	21
3.1.1. Que savons nous? .....	21
3.1.2. Qu'avons nous besoin de savoir? .....	21
3.2. LES PRINCIPALES LEÇONS APPRISES .....	22
3.2.1. Est ce qu'il existe des pratiques d'aménagement appliquées au sanctuaire de gorilles de Lossi et adaptables à d'autres forêts à vocation de conservation? .....	22
3.2.2. Comment faire en sorte que la gestion durable des forêts soit profitable à toutes les parties prenantes? .....	23
3.2.3. Possibilités d'échanges d'expérience et répliquabilité.....	24
3.2.4. Comment améliorer les pratiques actuelles?.....	25
<b>4. CONCLUSION .....</b>	<b>25</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>26</b>
Annexe: lettre de demande de création du sanctuaire adressée par les ayants droit des terres de Lossi aux autorités locales pour transmission au Ministre des Eaux et Forêts.....	28

## **Liste des tableaux**

Tableau 1: répartition des types forestiers dans le sanctuaire de Lossi .....	6
Tableau 2: nombre de kilomètres prospectés par cadrat.....	17
Tableau 3: étapes caractéristiques du processus de cogestion à Lossi.....	20

## **Liste des figures**

Figure 1: localisation du sanctuaire de gorilles de Lossi.....	2
Figure 2: délimitation du sanctuaire de gorilles de Lossi par les ayants droit .....	8
Figure 3: évaluation du besoin de gestion participative: réalisation de l'expertise anthropologique de faisabilité.....	14
Figure 4: distribution de l'effort de prospection par cadrat.....	17
Figure 5: site d'activités humaines dans le sanctuaire et sur ses marges.....	19

## ABREVIATIONS

AATL	Association des ayants droits des terres de Lossi
APFT	Avenir des peuples des forêts tropicales (Programme européen)
DFAP	Direction de la faune et des aires protégées
ECOFAC	Programme «Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers en Afrique centrale»
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation
FCFA	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
GPS	Global Positioning System
IFIA	Interafrican Forest Industries Association
OAB	Organisation africaine des bois
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
ONG	Organisation non gouvernementale
PFNL	Produit forestier non ligneux
PNOK	Parc national d'Odzala-Kokoua
SIG	Système d'informations géographiques
SRIFM	Secrétariat du réseau international des forêts modèles
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
WWF	Fonds mondial pour la nature



## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Environnement politique et institutionnel

#### 1.1.1. Conditions d'attribution

La conservation de la biodiversité dans les forêts du bassin du Congo est un enjeu non négligeable. Ce massif forestier, venant en deuxième position après celui de l'Amazonie, renferme une diversité biologique de par ses écosystèmes. Les forêts du bassin représentent une superficie de 204 millions d'hectares et sont déboisées à un taux annuel de l'ordre de 0,56 pour cent.

Par contre, le réseau des aires protégées ne couvre qu'environ 11 100 000 hectares, soit 5 pour cent de la superficie totale du bassin du Congo. Ce qui montre que des efforts sont encore nécessaires pour garder quelques îlots de forêts naturelles et toutes les ressources qui s'y trouvent pour le bien des générations actuelles et futures.

Cette gestion durable des écosystèmes du bassin du Congo ne peut être durable que si elle se fait dans le cadre d'un partenariat impliquant toutes les parties prenantes, en particulier les populations locales. Chaque partie prenante doit bénéficier d'une part de bénéfices suffisante reflétant son effort à la gestion durable des ressources naturelles. C'est à ce prix que les populations du bassin du Congo pourront s'engager dans une dynamique de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Soixante pour cent de la superficie de la République du Congo (342 000 km<sup>2</sup>) sont recouverts par la forêt. La forêt au Nord du Congo représente 17,3 millions d'hectares dont 8,9 millions sont sous exploitation forestière.

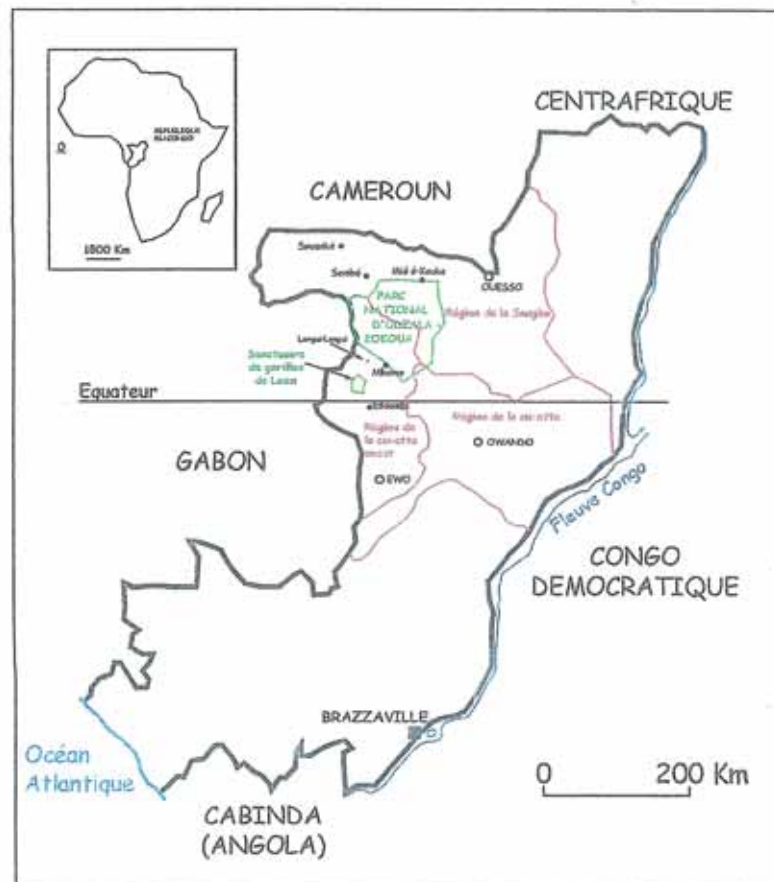
La création du sanctuaire de gorilles au Congo rentre dans la catégorie des réserves spéciales ayant pour but la protection des communautés caractéristiques de faune (ici *Gorilla gorilla gorilla*) et des biotopes indispensables à leur survie, a bénéficié des institutions tant régionales, nationales que locales.

#### 1.1.2. Localisation du site de Lossi

Le sanctuaire de gorilles de Lossi s'étend sur 350 km<sup>2</sup>. Il se trouve au Nord-Ouest de la République du Congo dans la région administrative de la Cuvette-Ouest, sous-préfecture de Mbomo et à environ 24 kilomètres au Sud du village de Lengui-lengui. Il se situe à la périphérie du Parc national d'Odzala-Kokoua (PNOK) à moins de 50 kilomètres (figure 1).

**Figure 1: localisation du sanctuaire de gorilles de Lossi**

Source: Schaffner, 2000



Carte 1 :Localisation du sanctuaire de gorille de Lossi.

***1.1.3. Institutions régionales, nationales et locales importantes pour la conservation et œuvrant pour la réussite de l'expérience du sanctuaire de gorilles de Lossi***

Institutions régionales

Le Programme ECOFAC «Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers en Afrique centrale», financé par la Commission des Communautés européennes, œuvre depuis 1992 dans six aires protégées réparties dans six pays d'Afrique centrale (Cameroun, République du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine et Sao Tomé-et-Principe) pour une gestion durable des écosystèmes de cette zone. Ce programme est le grand promoteur de cette expérience.

ECOFAC a pour principaux objectifs la conservation de la biodiversité, le développement durable et la dynamique régionale. Le développement durable, qui intègre la dimension humaine, est étroitement lié aux deux autres objectifs principaux du programme. ECOFAC spécifie clairement que la forêt doit constituer un facteur de développement pour les peuples qui y vivent. Mais comment atteindre cet objectif en tenant compte de la complexité tant des facteurs que des acteurs qui interviennent au niveau des ressources forestières? Comment, les populations peuvent elles tirer profit de leur forêt autrement que par la vente du gibier ou le trafic illicite de l'ivoire? Comment faire renaître en cette population le sentiment qu'elle est le meilleur écocarde de ces ressources forestières?

Le programme ECOFAC, selon les contextes culturels et politiques des peuples du bassin du Congo, développe une approche participative (ou de gestion en partenariat) impliquant tous les différents acteurs. Ainsi, au niveau du parc national d'Odzala (République du Congo), la composante a toujours œuvré pour la mise en place d'une réelle politique d'implication de la population locale et pour une gestion durable des ressources naturelles, avec le concours des chercheurs du programme européen APFT «Avenir des peuples des forêts tropicales». L'appui apporté par le programme ECOFAC à la communauté locale pour la création du sanctuaire de gorilles de Lossi est un bon exemple de cette politique. Le programme APFT a ainsi contribué par l'entremise de son anthropologue maîtrisant le contexte socioculturel. Il a ainsi participé à la mise en place et au suivi du processus menant à une cogestion effective au niveau du sanctuaire de gorilles de Lossi.

#### Institutions nationales

Au niveau national, l'administration des eaux et forêts, par l'entremise de la Direction de la faune et des aires protégées (DFAP), a toujours appuyé le programme ECOFAC et la communauté locale pour la réussite de cette expérience pilote au Congo et novatrice dans la sous-région.

Le Ministère de l'intérieur, représenté par la plus haute autorité régionale (le Préfet) et localement par le sous-préfet, a toujours soutenu les ayants droit des terres de Lossi dans la compréhension des textes administratifs, la participation à des réunions avec les autres parties prenantes, les visites sur le site et la présidence des réunions de la mise en place des responsables de l'Association des ayants droits des terres de Lossi (AATL).

#### Institutions locales

Au niveau local, seule l'AATL, appuyée par le reste de la communauté villageoise des trois villages concernés par le sanctuaire, est impliquée dans cette expérience. Les élites de la région ne se sentent pas encore très intéressées.

#### *1.1.4. Législation forestière en matière de conservation: éléments de nouveauté institutionnelle*

La création par la population du sanctuaire de gorilles de Lossi, avec l'appui des autres partenaires (ECOFAC, Ministère de l'économie forestière et de l'intérieur), a bénéficié d'un contexte juridique favorable à ce genre d'initiative. En effet, à l'époque, le code forestier congolais était en pleine révision pour justement insérer entre autre les aspects de gestion participative. Ainsi, l'article premier de la Loi N°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier en République du Congo, vise à «instaurer un cadre juridique approprié pour assurer la gestion durable des forêts des terres forestières sur la base d'un aménagement rationnel des ressources, de définir le domaine forestier national et de déterminer les critères et les normes, d'organisation et de gestion concertée et participative...».

Les articles 3 et 11 du Décret 2001-222 de mai 2001, portant création d'une réserve naturelle dénommée sanctuaire de gorilles de Lossi, montrent clairement la volonté des autorités congolaises de mettre en place une vraie gestion en partenariat des ressources naturelles avec les populations locales:

Article 3 - le sanctuaire de gorilles de Lossi est chargé, notamment, de:

- l'habituance des gorilles de plaine à la présence humaine;
- la conservation et la pérennisation des populations naturelles de gorilles;
- la préservation de l'écosystème forestier dans son état naturel;
- la participation et l'implication des communautés locales à la gestion du sanctuaire;
- la promotion de la recherche scientifique;
- la promotion et le développement de l'écotourisme basé sur le gorille de plaine;
- l'éducation à l'environnement;
- la surveillance continue de l'environnement.

Article 11 - Un protocole d'accord fixe les formes d'implication de la communauté locale, le modèle de partenariat à mettre en place et la nature des bénéfices tirés par les communautés villageoises dans la gestion du sanctuaire.

Le projet de la nouvelle loi sur la gestion de la faune et des aires protégées en République du Congo prend en compte l'implication des populations et autres partenaires depuis l'élaboration du plan d'aménagement et du partage des bénéfices générés par l'aire protégée, comme le stipule les articles suivants:

- Section 3 (gestion des aires protégées) article 28: «Les populations riveraines des aires protégées sont associées à l'élaboration, l'exécution et la mise en œuvre des plans d'aménagement les concernant, dans les conditions fixées par voie réglementaire».
- Article 32: «Les populations riveraines et les collectivités locales sont, dans toute la mesure du possible, associées à la gestion des aires protégées. Dans tous les cas, elles bénéficient de [X%] des revenus générés par les activités qui s'y exercent suivant les conditions et les modalités prévues par voie réglementaire. Elles ont en outre la priorité d'embauche pour la réalisation des travaux et la prestation des services liés à l'aménagement, l'entretien et l'administration des aires protégées».

## **1.2. Environnement socio-économique**

### ***1.2.1. Organisation sociale***

L'organisation sociale des populations de Lossi est comme celle de la plupart des sociétés forestières de l'Afrique centrale. C'est en effet une organisation de type acéphale. Dans tous les villages de cette zone forestière, il existe un double système socio-politique. Deux niveaux d'organisation socio-politique régulent la vie des villages: une structure moderne répondant aux exigences politiques et administratives nationales et une structure traditionnelle basée sur les coutumes et traditions héritées des ancêtres. Les personnes sont nommées dans les deux structures en fonction de leur sagesse et de l'influence qu'elles exercent dans leurs clans respectifs. La structure traditionnelle est la plus efficace et la plus respectée car elle prend en considération les principes juridiques coutumiers. Mais le chef de village reste incontournable parce que représentant l'administration dans le village. L'organisation de type moderne est symbolisée par le chef de village, représentant de l'administration dans le village.

Trois villages (Lengui-lengui, Ombo et Mouangui) sont actuellement concernés par le sanctuaire de gorilles de Lossi. Lengui-Lengui reste le village central du point de vue de la démographie et de son histoire comme le reconnaissent unanimement tous les ayants droit des terres de Lossi. Le village de Lengui-lengui comptait 160 habitants en 2000, contre 127 en 1996. Il possède une école primaire et un dispensaire en cours de construction par l'AATL avec le reste de la communauté villageoise.

### ***1.2.2. Composition ethnique***

Le village principal (Lengui-lengui) est habité essentiellement par les Mboko Alengui. Ils ont pour particularité l'usage courant des langues Mboko, Kota et Mbéti. Ils passent aisément au cours d'une conversation d'une langue à une autre. Ce fait explique leur double (voir triple) origine Mboko, Mbéti et parfois Kota (Mahongwé). Les études généalogiques que nous avons menées auprès des familles appartenant aux lignées des ayants droit illustrent nettement les origines Mboko, Mbéti et Kota de cette population.

### ***1.2.3. Gestionnaire(s) de la forêt: définition et description des rôles***

#### **Ministère des eaux et forêts**

La forêt est officiellement gérée par le Ministère des eaux et forêts par l'intermédiaire d'un Conservateur nommé par la Direction des forêts et des aires protégées (DFAP). Ses rôles sont définis par l'article 105 du nouveau code forestier congolais: «L'administration des eaux et forêts propose et met en œuvre, sous l'autorité du Ministre chargé des eaux et forêts, la politique forestière de l'état. Elle assure la gestion et la conservation des forêts, de la faune et des eaux et veille à l'utilisation durable de leurs ressources biologiques. Elle assure les inspections et les contrôles de la gestion et de l'utilisation durable des forêts, de la faune et des eaux, et les évaluations des actions menées, à travers une structure spécifique de l'administration des eaux et forêts. Elle propose ou prend les mesures utiles pour favoriser le développement de la sylviculture, l'agroforesterie et la foresterie communautaire, la transformation des bois et autres produits forestiers, ainsi que la production de plants de qualité dans les limites des besoins prévisibles du pays».

Concrètement au niveau du sanctuaire, le conservateur s'occupe des relations avec les différentes administrations et il veille à la bonne gestion de la forêt.

### ECOFAC – Composante Congo

Sur le terrain, c'est le programme ECOFAC, sur financement de l'Union européenne (UE), qui appuie les recherches sur l'habituation des gorilles (le paiement du salaire des pisteurs évoluant au niveau du sanctuaire) et l'implication des populations locales. Ces dernières ont constitué une association (AATL), créée par des ayants droits traditionnels sur les terres de Lossi. ECOFAC en concertation avec les autres partenaires propose les aménagements nécessaires au niveau du sanctuaire.

L'AATL est l'un des gestionnaires du sanctuaire. Cette association sera représentée au conseil d'administration par des membres de son bureau qui prendront part à toutes les décisions liées aux activités de gestion du sanctuaire. Pour le moment, l'association des ayant droits régule l'accès au sanctuaire pour l'ensemble de la communauté pour les activités de cueillette et de pêche saisonnière. L'AATL est chargée pour l'instant de la gestion du site touristique, logement, nutrition et accompagnement des touristes et entretien de la piste d'accès.

## **1.3. Environnement écologique**

### *1.3.1. Végétation naturelle*

La végétation du sanctuaire de Lossi consiste en une mosaïque de forêts denses semi-caducifoliées et clairsemées à Marantacées sur terre ferme, avec sur les sites d'anciens villages, une végétation secondaire. La répartition des formations végétales dans le sanctuaire de gorilles de Lossi, d'après un échantillon de 4 880 observations avec le cybertracker, est présentée dans le tableau 1. Les surfaces terrières calculées pour la forêt de Lossi confirment l'appartenance de celle-ci au groupe de forêt clairsemée à Marantacées.

**Tableau 1: répartition des types forestiers dans le sanctuaire de Lossi**

<b>Types forestiers</b>	<b>Pourcentage</b>
Forêt à Marantacées	66
Forêt marécageuse	26
Forêt dense	7
Savane arbustive	0,6
Bosquet	0,2

Source: Schaffner, 2000

### *1.3.2. Autres ressources fauniques du sanctuaire*

Outre les gorilles et les chimpanzés qui ont motivé la création du sanctuaire, la zone est riche en ressources fauniques. Schaffner (2000), qui a réalisé le plan directeur d'aménagement du sanctuaire, a également fait un recensement intéressant des autres ressources fauniques à partir des crottes, traces, vision et écoute. Il a ainsi calculé les indices d'abondance des éléphants, chimpanzés, singes, céphalophes, buffles, rongeurs, animaux carnivores et autres animaux rares.

### **1.3.3. Biotopes et espèces particulières**

L'habitat de Lossi est caractérisé par de vastes étendues de forêts clairsemées à Marantacées et de forêts marécageuses et inondées où la pression de chasse est faible. La moyenne des groupes de gorilles est de 14 individus. Le site de Lossi présente alors des conditions assez exceptionnelles:

- très faible pression de chasse sur la population de gorilles et de chimpanzés;
- facilité relative de localisation des groupes de gorilles (fortes densités);
- importance dans la zone de forêts périodiquement inondées et des forêts marécageuses. Ces habitats facilitent le suivi des groupes.

Les grands primates ont un régime alimentaire à dominance végétale et Lossi présente un biotope favorable à leur alimentation. Les observations directes réalisées par Bermejo (1996) montrent qu'un total de 79 espèces végétales et de deux espèces d'origine animale est consommé par les gorilles.

Selon Bermejo (1996), la taille des groupes de gorilles et l'étendue de leurs déplacements à Lossi suggèrent qu'il s'agit d'une zone où les possibilités alimentaires sont assez importantes. L'importance des vastes étendues de forêts clairsemées à Marantacées, où les gorilles peuvent se concentrer durant les périodes de pénurie de fruits et de plantes aquatiques présentes dans les forêts marécageuses (habitat important du site), représente une source supplémentaire de nourriture permettant la formation de groupes de grande taille et une densité de population très élevée (10,3 individu/km<sup>2</sup> dans la forêt à Marantacées et 3,9 individus/km<sup>2</sup> en forêt marécageuse).

### **1.4. Les objectifs d'aménagement et l'historique du projet d'aménagement**

C'est à la demande de la communauté des ayants droit des terres de Lossi que ce site d'anciens villages, objet d'une recherche sur l'habitation des gorilles à la présence humaine, a été érigé en sanctuaire par le Ministère de l'économie forestière chargé de la pêche et des ressources halieutiques avec l'appui de la composante ECOFAC-Congo et la cellule régionale de coordination.

L'aménagement du sanctuaire a été initié depuis 1994. Il est centré sur le tourisme de vision et la récréation. Les éléments clés sont les suivants:

- la sécurisation d'une zone d'habitation des gorilles *via* la sensibilisation des populations locales sur l'importance de la biodiversité et la nécessité de la conserver;
- la création d'activités alternatives pour les populations vivant dans la zone;
- la recherche et le recensement régulier des populations de gorille;
- faire bénéficier aux populations locales une partie des revenus générés par le tourisme de vision de gorilles.





Le Décret N°2001-222 du 10 mai 2001, portant création d'une réserve naturelle dénommée sanctuaire de gorilles de Lossi depuis le 10 mai 2001 a été signé en Conseil des Ministres par le Président de la République du Congo et trois Ministres du gouvernement. Il spécifie clairement pour la première fois en République du Congo l'implication des populations dans la gestion d'une aire protégée. Ce décret confirme également le respect de la délimitation de l'aire protégée telle que voulue par les ayants droit des terres de Lossi en tenant compte de leurs besoins en exploitation des ressources naturelles (cueillette, chasse, pêche, agriculture, lieux symboliques des rituels, etc.) et des préoccupations des chercheurs primatologues, du programme ECOFAC-Congo et du Ministère des eaux et forêts pour la conservation de la biodiversité du site, en particulier des gorilles (espèce intégralement protégée au Congo).

L'étude sur le plan directeur d'aménagement du sanctuaire réalisé par Schaffner (2000) et Mampouya (2000) avait pour objectifs:

- évaluer les différentes ressources pouvant être mises à profit pour valoriser le sanctuaire et l'intégrer dans la vie économique et sociale;
- identifier et évaluer l'importance et l'impact des différentes formes d'exploitation villageoise sur les ressources;
- évaluer les contraintes de développement auxquelles sera confronté le sanctuaire;
- évaluer les impacts potentiels des actions d'une exploitation forestière périphérique sur les ressources du sanctuaire.

## **2.2. L'élaboration du plan d'aménagement**

Rappelons que le sanctuaire de gorille est un fait inédit dans le contexte congolais et que la zone érigée en aire protégée a été délimitée par la population elle-même en tenant compte de ses besoins. Il ne s'agit donc pas d'un cas classique où la délimitation se fait de façon unilatérale.

### ***2.2.1. Approche 1: méthodologie de délimitation par les ayants droit de la zone à classer en sanctuaire et dénombrement des ayants droit (an 1996)***

Ce travail a pu être mené grâce à la collaboration de Messieurs Idami et Lékénié. Le premier est ancien chasseur d'éléphants et le deuxième son aide de chasse. Ces deux personnes, elles-mêmes ayants droit, ont pratiqué la chasse à l'éléphant à l'époque où les droits coutumiers existaient en matière de chasse à l'éléphant. Ces deux personnes possèdent une connaissance profonde et intime des terres de Lossi. Grâce à leur concours et à celui des autres ayants droit, nous avons pu dénombrer ceux qui détenaient des droits coutumiers sur les terres de Lossi.

La principale technique fut la participatory mapping ou cartographie participative. Cette technique a permis aux ayants droit de délimiter la zone à classer en sanctuaire tout en se réservant une grande zone pour les activités de subsistance (pêche, chasse, agriculture, cueillette, etc.). Cette technique a l'avantage de faire participer plusieurs personnes. Nous avons confronté les informations recueillies à Lengui-lengui (village moteur) auprès des autres ayants droit résidents à Mbomo et Kélé.

Nous avons eu comme support la carte IGN (1/200 000) de la zone de Lossi. Pour recenser le nombre de terres et des ayants droits, nous nous sommes appuyés au départ sur une personne ressource qui maîtrise très bien la zone, car ce fut un grand chasseur d'éléphants à l'époque où la tradition de remettre une part du gibier abattu à l'ayant droit de la terre était encore respectée. C'est grâce à ces premières informations que nous avons commencé l'approfondissement auprès des ayants droit et d'autres personnes ressources. Cette étape est très essentielle.

Les visites sur le terrain de deux ou trois jours (terroirs villageois et suivi des gorilles) sont importantes pour bien s'imprégner de la réalité sur l'habitation des gorilles. Un jour était consacré aux entretiens avec le couple de chercheurs sur l'état d'avancement de leur travail et notre stratégie commune vis à vis des activités à initier ou à encourager au niveau du village. Un autre jour était réservé à l'accompagnement des chercheurs et pisteurs pour le suivi quotidien du groupe de gorilles. Ces visites de terrain sous forme de prospection, nous ont permis de matérialiser les limites du sanctuaire selon les éléments naturels (rivières, arbres, étangs de pêche, lignes de crête, savanes, etc.).

### ***2.2.2. Approche 2: élaboration du plan directeur d'aménagement du sanctuaire de gorilles de Lossi (an 2000)***

Grâce à l'appui financier de l'Union européenne *via* la composante Congo du programme ECOFAC, deux jeunes chercheurs ont travaillé sur la préparation du plan d'aménagement de Lossi. Schaffner (2000) a ainsi travaillé sur le plan directeur d'aménagement du sanctuaire tandis que Mampouya (2000) sur le terroir villageois à la périphérie du sanctuaire. Ces travaux sont complémentaires pour un bon aménagement du sanctuaire.

#### Approche méthodologique (outils et canevas de réalisation du plan d'aménagement)

Nous reprenons ici l'approche méthodologique telle que décrite par Schaffner (2000) dans son rapport. Il s'agit de la réalisation d'un inventaire des ressources faunistiques et floristiques ainsi que d'un recensement des activités humaines. Pour la collecte et l'analyse des données d'inventaire, le chercheur a utilisé un nouvel outil informatique, dénommé «cybertracker», qui est un système d'information géographique utilisant:

- un ordinateur PC pour le stockage et la représentation géographique des données;
- un ordinateur de poche, le «palm pilot» à écran digital couplé à un GPS (Global Positioning System) pour la collecte des données sur le terrain;
- un système de transfert automatique des données de l'ordinateur de poche vers la banque de données du logiciel cybertracker sur le PC.

L'ordinateur de poche associe automatiquement les données que l'utilisateur introduit par l'intermédiaire de l'écran digital, où se succèdent des séries de questions-réponses représentées par des icônes compréhensibles, aux positions géographiques et aux temps fournis automatiquement par le GPS. Sur le PC, un «Viewer» permet à l'utilisateur de visualiser les données sur la base de requêtes préalablement établies.

Ce système permet ainsi à l'utilisateur d'appréhender son travail et d'aborder certains thèmes techniques comme la distribution du braconnage ou celle des éléphants. Le cybertracker permet la cartographie et l'exportation des données en format Excel, soit pour effectuer un traitement statistique soit pour les représenter dans un SIG (système d'informations géographiques) plus puissant tel que «ArcView». Le cybertracker a ainsi été utilisé à Lossi pour la recherche d'indices d'abondance pour la faune, l'activité humaine et les arbres ayant une valeur fruitière ou commerciale. D'autres informations plus qualitatives peuvent être recherchées comme la distribution des stades phénologiques d'espèces clefs.

Sur le plan législatif, des précautions sont prises par le Décret N°2001-222 de mai 2001 créant le sanctuaire de gorilles de Lossi, comme le stipulent les articles suivants:

- Article 6: il est créée une zone tampon de dix kilomètres autour du sanctuaire, sauf dans sa limite nord, à l'intérieur de laquelle aucune exploitation forestière ou minière ne peut être effectuée.
- Article 10: des arrêtés du Ministre chargé des eaux et forêts approuvent le plan d'aménagement du sanctuaire et le règlement intérieur du sanctuaire qui fixent les modalités de son fonctionnement et de sa gestion.

Les dispositions du nouveau code forestier congolais sont les suivantes:

- Article 45: l'administration des eaux et forêts veille sur les plans d'aménagement national, régional et local, à ce que les activités autorisées dans le domaine forestier national se fassent de manière à éviter sa destruction et à assurer sa pérennité, son extension et son exploitation dans des conditions rationnelles. Ces activités doivent être réalisées dans l'objectif de gestion rationnelle des ressources forestières, sur la base d'un aménagement durable des écosystèmes forestiers, garantissant une production forestière soutenue, tout en assurant la conservation de l'environnement, et notamment de la diversité biologique, ainsi que la mise en valeur des zones.
- Article 40: dans les forêts protégées, les populations locales de nationalité congolaise ou étrangère, sous réserve des règlements prévus au présent article, jouissent de droits d'usage leur permettant de récolter les perches, gaulettes et autres produits ligneux nécessaires à la construction et à l'entretien de leurs habitations, meubles, ustensiles domestiques et outils, ainsi que les bois morts et les plantes d'intérêt culturel, alimentaire ou médicinal; chasser, pêcher et récolter les produits dans les limites prévues par la loi ...
- Article 55: le plan d'aménagement précise, en fonction des données pertinentes, les objectifs de la gestion de l'unité forestière d'aménagement qu'il couvre et les moyens de les atteindre. Il comporte notamment: le rappel des objectifs formulés par le décret de classement, l'analyse des données écologiques, économiques et sociales sur la base desquelles sont fondés les objectifs retenus et les choix d'aménagement ...

- Article 56: le plan d'aménagement obéit au principe du développement durable. Il doit être conforme aux indications du décret de classement de l'unité forestière d'aménagement à laquelle il s'applique. Il est élaboré dans les formes prescrites par le Ministre chargé des eaux et forêts et il est approuvé par décret pris en Conseil des ministres, pour une période comprise entre dix et vingt ans qu'il indique et à l'issue de laquelle il est révisé...
- Article 58: la gestion d'une unité forestière d'aménagement est assurée par une structure de l'administration locale des eaux et forêts. Celle-ci est responsable de l'exécution du plan d'aménagement de l'unité forestière d'aménagement. Elle peut bénéficier, pour certains travaux, du concours des services spécialisés de l'administration des eaux et forêts.

## **2.3. La création et le maintien de partenariats réussis**

### ***2.3.1. Historique de la genèse du processus***

L'expérience du sanctuaire de gorilles de Lossi est novatrice du fait que l'initiative de création vient de la population avec l'aide d'une partie prenante qui est le programme européen ECOFAC. Ceci a été réalisé au vu des progrès réalisés par les chercheurs primatologues dans l'habituation d'un groupe de gorilles dénommé Apollo à la présence humaine, et donc favorable à la mise en place d'un tourisme de vision.

Les différents partenaires impliqués dans la réussite de cette expérience sont la composante Congo du programme ECOFAC (appui financier, logistique et scientifique), les ayants droits des terres de Lossi (érection des terres ancestrales en aire protégée), l'APFT (anthropologue pour le suivi et l'encadrement de la population), le Ministère de l'économie forestière (par l'intermédiaire de la Direction de la faune et des aires protégées, DFAP), le Ministère de l'intérieur (représenté par le préfet et le sous-préfet).

Malheureusement, il n'y a pas d'organisation non gouvernementale (ONG) dynamique dans cette zone, avec qui l'AATL pourrait collaborer. En effet, les ONG existantes mélangent les activités politiques aux leurs, d'où leur manque de crédibilité.

#### Historique du projet et implication de l'approche anthropologique

Le processus commence par les recherches sur l'habituation des gorilles (biologistes) appuyées par le volet conservation d'ECOFAC. La population, au vu des résultats de cette recherche, s'y intéresse. Le programme ECOFAC fait alors appel à une expertise des sciences auprès d'un autre programme de l'Union européenne (l'APFT) pour une intervention de l'anthropologue pour la faisabilité et l'encadrement de la population. L'objectif reste le même qu'ailleurs, celui de faire bénéficier aux populations les retombées financières générées par le tourisme.

#### Historique des déplacements de population

A l'image des autres villages de la sous-préfecture de Mbomo, les habitants de l'ancien Lengui-Lengui et de Lossi ont été déplacés à plusieurs reprises pendant l'époque coloniale et post-coloniale.

La terre Lossi, selon les archives de la sous-préfecture de Mbomo, était constituée jusqu'à 1963 de quatre villages: Lossi, Mouangui, Ndiba et Lengui-lengui (notice mensuelle du 31 janvier 1964). Cette terre avait M. Akongo comme chef avant 1950. Lors du remembrement des années 1950-51, le chef Akongo a choisi de s'installer à Kéllé. Décédé depuis longtemps, son héritier actuel se nomme Okongo Albon. Ainsi, chacun des villages de l'ancienne terre de Lossi a une histoire particulière.

La zone reste jusqu'à présent très enclavée. Les infrastructures routières pratiquement inexistantes. Le commerce s'exerce timidement à la maison à l'exception d'un petit kiosque qui vient d'être ouvert par un pisteuseur en activité au sanctuaire en association avec ses frères.

Cette initiative a un impact positif sur la conservation de la biodiversité car les populations rurales sont désormais moins tentées par le braconnage en particulier du gorille. Elles sont de plus en plus motivées pour conserver et utiliser de façon durable leurs ressources. Ces mêmes populations ont en effet compris cet objectif au point d'inventer le slogan «un animal (gorille) vivant rapporte plus qu'un animal mort». Les générations présentes sont fières de léguer cet héritage aux générations futures.

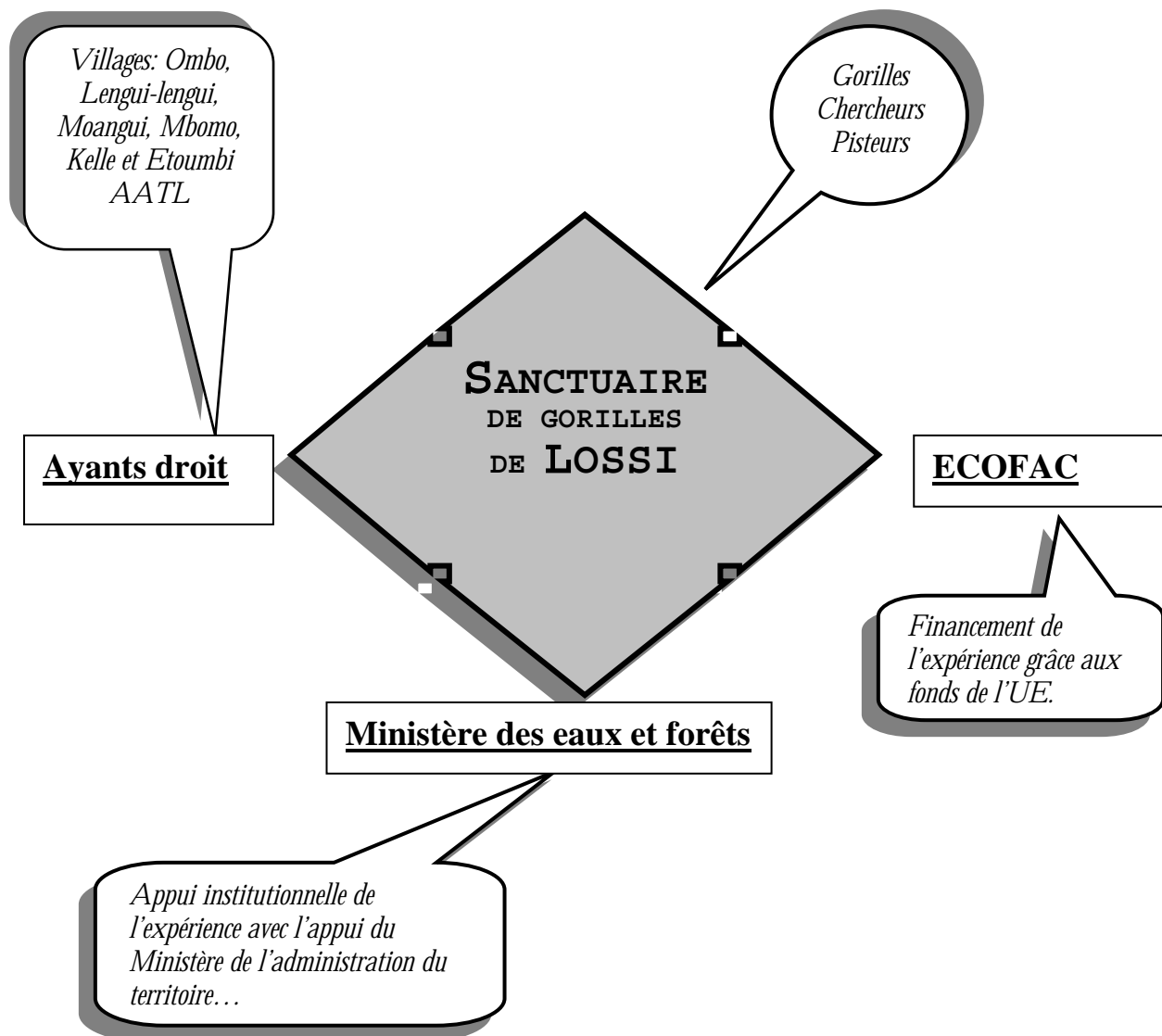
#### Elément déclencheur de la motivation de la population locale: un groupe de gorilles habitués

Le couple de chercheurs primatologues (M. et Mme Bermejo) est arrivé au Congo en 1992 dans le cadre du programme ECOFAC après avoir quitté le Congo démocratique en 1991 à cause des troubles socio-politiques survenus dans ce pays. Le couple a effectué une prospection dans la zone de Ndoumbi (à 12 km de Lossi) du 18 novembre au 5 décembre 1992.

La proposition fut alors faite au chef de la composante ECOFAC-Congo de l'époque, d'initier un programme intitulé «Conservation, éducation environnementale et recherche scientifique». Le programme s'est implanté sur l'ancien site de Lossi avec l'enthousiasme de la population et où les conditions étaient très favorables. Voici ce qu'écrit Magdalena Bermejo (1997) à ce propos: «Les conditions idéales d'observation de gorilles sur le site de Ndoumbi (après 6 mois de travail) ont fait gagner la confiance de la population qui a exprimé son accord de principe pour réaliser une prospection sur leur ancienne terre de Lossi. Dès le début, la population avait une extraordinaire confiance et fierté sur la richesse de leur ancien village».

Depuis lors, la recherche sur l'habituation de gorilles à la présence humaine se poursuit et deux groupes sont bien habitués. Il s'agit d'Apolo, composé de plus de 22 individus (plus un nouveau-né après guerre, selon les informations de Mme Bermejo) et Ares. Actuellement, les chercheurs tentent d'habituer un troisième groupe dénommé Hermes.

Les ayants droit ont alors adressé une lettre de motivation pour le classement de la zone en sanctuaire au Ministre de l'économie forestière (voir annexe). C'est dans ce contexte que le programme ECOFAC a sollicité auprès du projet APFT, la réalisation d'une expertise anthropologique de faisabilité de ce sanctuaire.



**Figure 3: évaluation du besoin de gestion participative: réalisation de l'expertise anthropologique de faisabilité**

La participation des sciences humaines au début du processus de création de ce sanctuaire est une approche nouvelle en République du Congo dans le classement, la délimitation et l'élaboration de statuts d'une aire protégée. L'expertise anthropologique a permis à l'anthropologue APFT de passer plus de deux mois sur le terrain (mai-juin, 1996) pour discuter avec les ayants droit des terres Lossi résidents dans différents endroits. Des explications ont alors été données sur les avantages et les inconvénients du sanctuaire.

### ***2.3.2. Préservation des droits coutumiers pour la cueillette des produits forestiers non ligneux, la chasse, la pêche et autres produits forestiers***

L'expertise de faisabilité de la création a révélé clairement un besoin pour cette population d'exploiter de façon saisonnière certaines ressources forestières en particulier les produits forestiers non ligneux (PFNL) pour des raisons alimentaires, médicinales, rituels, etc.

### Pêche

Les familles Mboko Alengui, originaires de Lossi et résidant dans le village de Lengui-lengui (24 km), de Mbomo (environ 30 km) et de Kelle, reviennent dans la zone du sanctuaire en saison sèche pour la pêche. Cette pêche fait partie des stratégies alimentaires développées par ces populations forestières en tenant compte des variations saisonnières des disponibilités alimentaires. La pêche se déroule dans les étangs «étongo» qui appartiennent à des clans et dans les rivières du sanctuaire. Il s'agit de la pêche au barrage «ewango» et écopage à l'aide de corbeilles pour les femmes. A ce propos, les familles quittent le village pour camper plusieurs jours à proximité des lieux de pêche.

### Cueillette

La zone du sanctuaire renferme beaucoup de secteurs de fructification de fruits très prisés par la population locale. Il s'agit notamment de:

- Sio (*Dacryodes buttneri*) dans la zone de l'ancien village de Lengui-lengui et de Ndoumbi. Pourtant, ces arbres fruitiers existent autour des villages actuels mais, selon la population, les fruits sont de moins bonne qualité par rapport à ceux du sanctuaire.
- Peke (*Irvingia gabonensis*) dans la même zone que le Sio.
- Kana (*Panda Oleosa*).

Nous avons représenté sur la carte, avec l'appui des ayants droit, les différentes zones de cueillette, de pêche, de chasse et de collecte de plantes médicinales. Ainsi, nous avons facilité, au cours du travail d'encadrement, les discussions sur ces aspects entre la population, les primatologues et la composante Congo du programme ECOFAC. Ainsi, l'association, avant la délimitation de la zone, a tenu compte de ces aspects. Les différents partenaires ont conclu à l'époque à une exploitation contrôlée par l'association de certaines ressources car ces différentes activités ne se déroulent qu'en saison sèche.

Schaffner (2000) et Mampouya (2000), lors de leur étude sur le plan d'aménagement et après discussion avec les différents partenaires (ECOFAC-Congo, primatologues, anthropologues, l'AATL, le reste de la communauté villageoise, etc.) ont fait les propositions d'aménagement et de gestion suivantes:

- Pour les ayants droit pratiquant des activités dans le sanctuaire, ils devront se faire enregistrer au bureau de l'association des ayants droit des terres de Lossi et au camp de base.
- Toute personne se présentant à l'entrée du sanctuaire avec une arme ou des marchandises illégales sera refoulée ou interpellée selon la gravité des faits reprochés.

En matière de pêche:

- La zone d'habitation des gorilles sera purgée de toute activité de pêche. Cette mesure pourra s'étendre périodiquement au delà de cette zone si le travail des chercheurs le nécessite. Ceci implique une concertation permanente entre les activités de recherche et les gestionnaires.
- Seule la pêche à l'hameçon y sera autorisée mais concernera uniquement le personnel permanent du sanctuaire.
- La limite de la zone d'habitation sera représentée sur des cartes et définie à l'aide des éléments du milieu naturel, mieux connus par les ayants droit.

- Les personnes désirant pêcher dans le sanctuaire devront s'informer auprès du bureau de l'association afin de connaître les zones de pêche autorisées.
- Organisation d'un calendrier de prélèvement et d'une rotation des zones de pêche. Ces dispositifs seront gérés conjointement par le bureau de l'association des ayants droit et les autres partenaires de la gestion.
- Les groupes de personnes seront dispersés sur les différentes zones de façon à éviter des concentrations humaines trop importantes.
- Grâce au principe de rotation, nous pourrions éviter qu'une zone soit exploitée de façon continue durant les périodes de pêche. Ceci permet de limiter les perturbations sur le milieu et d'assurer la pérennité de la ressource.
- La durée d'une campagne de pêche sera limitée à une semaine maximum.
- Les ayants droit désirant pratiquer cette activité devront se faire enregistrer au bureau de l'association des ayants droit et au poste de garde central à l'entrée et à la sortie du sanctuaire.

En matière de cueillette, les fruits du *Dacryodes buttneri*, d'*Irvingia gabonensis*, de certaines plantes médicinales et des lianes utilisées pour la confection des nattes sont ramassés dans le sanctuaire où ils sont abondants par rapport au terroir villageois. Il n'y a aucun inconvénient à ce que l'activité se maintienne dans la mesure où elle ne perturbe pas le travail d'habitué des gorilles. Les actions à engager sont les suivantes:

- La cueillette sera interdite dans la zone d'habitué des gorilles au même titre que la pêche.
- Organisation d'un calendrier des prélèvements et d'une rotation des zones de cueillette. Ces dispositifs seront gérés conjointement par le bureau de l'association des ayants droit et les autres parties prenantes dans la gestion.
- Les groupes de personnes seront dispersés sur les différentes zones de façon à éviter des concentrations trop importantes.
- Les ayants droit désirant pratiquer cette activité devront se faire enregistrer au bureau de l'association des ayants droit et au poste de garde central à l'entrée et à la sortie du sanctuaire.

## **2.4. Les aspects techniques**

### ***2.4.1. Types d'inventaire et d'aménagement multi-ressources***

A l'aide du cybertracker, Schaffner (2000) et Mampouya (2000) ont privilégié les prospections sur le terrain. Ainsi, Schaffner a effectué cinq campagnes de prospection de 15 jours au cœur du sanctuaire. Le choix de ces itinéraires a répondu à deux exigences: prospecter et cartographier les principaux sentiers fréquentés dans le sanctuaire et parcourir l'ensemble de la zone afin d'obtenir des données représentatives.

Le sanctuaire a été divisé en 13 cadrats de cinq kilomètres de côté chacun, avec si possible au moins un transect à l'intérieur de chacun d'eux. Chacun des cadrats est caractérisé par le nombre de kilomètres parcourus à l'intérieur et les différents types d'observation qui y sont associés.



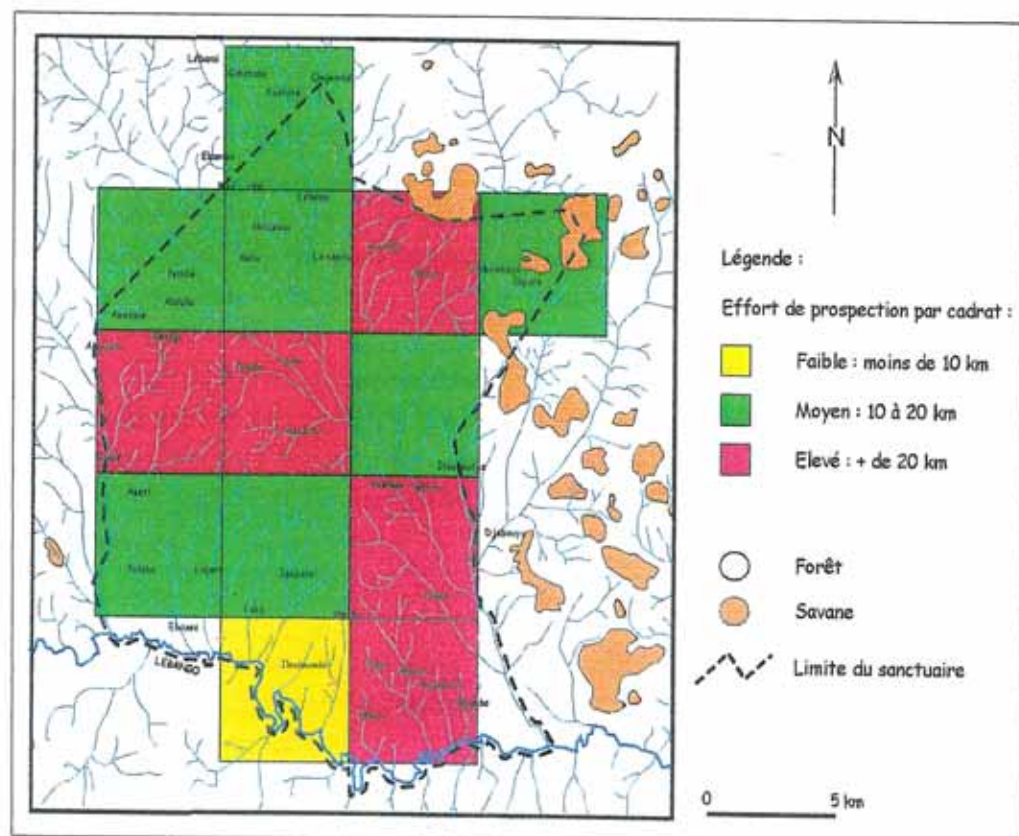
**Tableau 2: nombre de kilomètres prospectés par cadrat**

Cadrat	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	Total
Km	16,3	16,9	12,9	23,3	15	21,8	21,2	16,7	18,6	14,4	23,2	5,8	21,4	228,1

Source: Schaffner, 2000

Le nombre de kilomètres parcourus à l'intérieur de chaque cadrat a permis de présenter deux types d'information: la distribution de l'effort de prospection et celle des indices d'abondance (figure 4). L'effort de prospection le plus faible par cadrat a été de moins de 10 kilomètres et 20 kilomètres représentait le niveau le plus élevé. Ce travail a permis de réaliser les indices d'abondance pour la faune, l'activité humaine et les arbres ayant une valeur fruitière, commerciale ou médicinale, etc. Ainsi, les zones d'activités villageoises dans le sanctuaire ont été cartographiées afin de mieux réfléchir avec les différents partenaires, en particulier l'association des ayants droit des terres de Lossi, sur les modalités de gestion.

**Figure 4: distribution de l'effort de prospection par cadrat**



Carte 4 : distribution de l'effort de prospection.

Plus l'effort de prospection par cadrat est important, plus les données seront représentatives. Par conséquent l'interprétation des données du cadrat 12 sera sans doute biaisée.

Voici les détails de l'inventaire faunique:

- Eléphants: la distribution des indices d'abondance montre que les éléphants se concentrent au nord du sanctuaire où l'influence humaine est la plus faible (indice d'abondance dans cette zone par rapport aux crottes de plus de 6 crottes par kilomètre).
- Chimpanzés: les indices de présence sont répartis sur l'ensemble du sanctuaire comme pour les gorilles, signe qu'il y a moins de perturbation par rapport à l'activité humaine et qu'il existe un habitat favorable. Il en est de même pour les petits primates «singes» (*Colobus guereza*, *Cercopithecus Nictitans*, *Cercopithecus pogonias*, *Cercopithecus galeritus*, *Lophocebus albigena*, *Miopithecus talapoin*).
- Antilopes: *Bongo*, *Sitatungas*, guib harnaché, chevrotain aquatique, céphalophe de Peters (*Cephalophus callipygus*), céphalophe à dos jaune (*Cephalophus sylvicultor*), *Cephalophus dorsalis*, *Cephalophus monticola* et *Cephalophus nigriphons*.
- Suidés: potamochères.
- Buffles
- Carnivores: panthère, hyène tachetée, chat doré, nandinie et mangouste.
- Rongeurs: athérure et aulacode.
- Autres animaux rares: oryctérope, pangolin nain et pangolin géant.

L'inventaire et la cartographie des zones d'activités villageoises pour la pêche, la chasse, la cueillette et les rites initiatiques ont aussi été réalisés pour prévenir tout conflit entre les différents partenaires.

#### **2.4.2. La protection et la conservation de la diversité biologique**

Le sanctuaire de gorilles de Lossi est créé pour conserver la biodiversité de ce milieu écologique et surtout valoriser le gorille, espèce intégralement protégée au Congo.

Sur le plan législatif, certains articles du décret N°2001-222 de mai 2001, créant le sanctuaire de gorilles de Lossi, prévoit des mesures pour mieux conserver la biodiversité:

- Article 6: création d'une zone tampon en périphérie du sanctuaire: «Il est créée une zone tampon de dix kilomètres autour du sanctuaire, sauf dans sa limite nord, à l'intérieur de laquelle aucune exploitation forestière, minière ne peut être effectuée».
- Article 4: «Le sanctuaire de gorilles de Lossi est purgé de tout droit d'usage. Il s'agit notamment, des défrichements, de la coupe des bois vivants, du ramassage de bois mort gisant, du pâturage des animaux domestiques, de la mise à feu et de la chasse traditionnelle. Toutefois, des dérogations sont accordées aux ayants droit des terres de Lossi, pour certaines formes d'utilisation des terres et des ressources biologiques, qui n'ont pas d'impact négatif sur les gorilles et sur le milieu».
- Article 5: «Aucune autorisation d'exploitation forestière, minière et agricole ne peut être attribuée dans le sanctuaire de gorilles de Lossi».

Toutes ces mesures renforcent de manière solennelle les vœux des ayants droit des terres de Lossi. En effet, il a fallu plusieurs réunions et entretiens avec les différentes parties prenantes pour réduire les activités humaines dans le sanctuaire.

L'AATL s'est chargé de la sensibilisation des autres populations et de l'auto surveillance des activités de braconnage. Concrètement, dès qu'un acte de braconnage est constaté dans une zone quelconque du sanctuaire, les ayants droit informent le programme ECOFAC qui pour l'instant peut organiser des patrouilles de surveillance dans la zone.

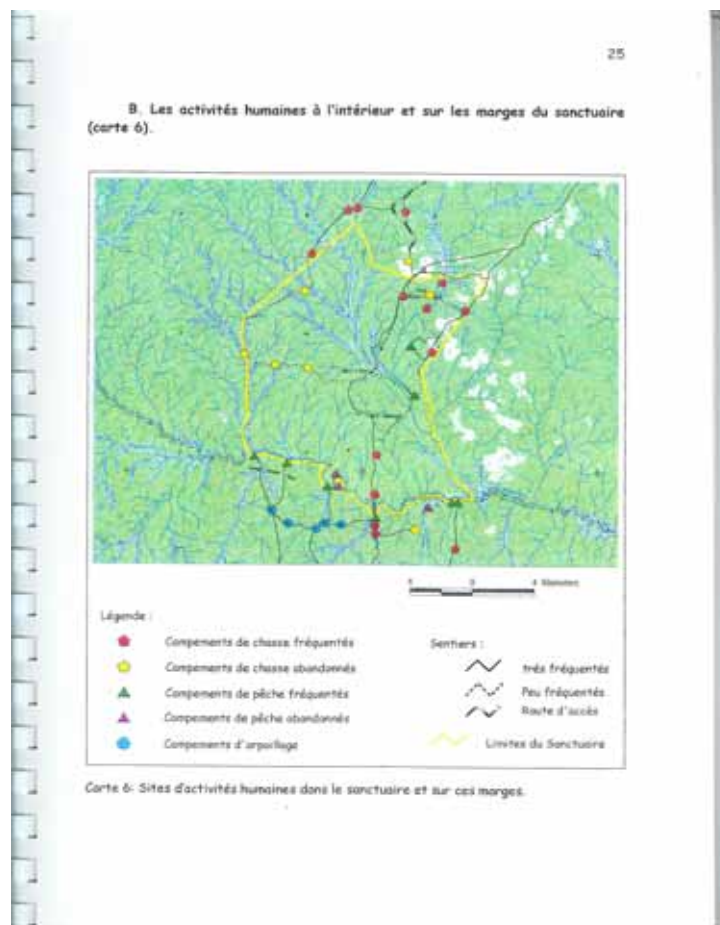
La circulation des humains dans le sanctuaire fait partie des préoccupations des différents partenaires. En effet, un sentier relie la petite cité de Mbomo à celle de Kéllé en passant par le sanctuaire. Les ayants droit, ayant compris l'intérêt du sanctuaire, ont prévu à ce que les passages des différentes personnes dans le sanctuaire soient contrôlés par l'AATL.

La surveillance du sanctuaire est une préoccupation majeure des différents partenaires. Le plan directeur d'aménagement prévoit:

- deux équipes de trois personnes placées aux deux entrées principales du sanctuaire (nord et sud);
- deux équipes mobiles de cinq personnes ou trois de trois personnes;
- un chef de volet surveillance chargé de l'organisation de la lutte anti-braconnage à partir d'un camp de base qui sera installé hors de la zone d'habitation à environ quatre kilomètres au nord du camp de Lossi.

**Figure 5: site d'activités humaines dans le sanctuaire et sur ses marges**

Source: Schaffner, 2000



2.4.3. La description des procédures suivies

**Tableau 3: étapes caractéristiques du processus de cogestion à Lossi**

Étapes Lossi	Méthodologie	Moyens
<p><b>I - GENESE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche sur habituation des gorilles</li> <li>- Adhésion de la population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme de Conservation</li> <li>- Education environnementale</li> <li>- Recherche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Primatologues</li> <li>- Agronome</li> </ul>
<p><b>II EXPERTISE DE FAISABILITE</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identification des ayants droit</li> <li>2. Délimitation du sanctuaire</li> <li>3. Informations des différentes parties prenantes sur les avantages et inconvénients...</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaires des entités</li> <li>- Identifications des relations entre les différents acteurs</li> <li>- Rencontre avec les différentes entités</li> <li>- Focus group, entretiens individuels semi-directifs, observations non participantes, entretiens individuels informels, animation de groupe...</li> <li>- Circulation de l'information entre les principaux stakeholders.</li> </ul>	<p><b>Financement APFT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification du chercheur</li> <li>- Connaissance du milieu humain</li> <li>- Temps (3 mois d'expertise)</li> <li>- Maîtrise des deux langues de la zone</li> <li>- Bonne circulation de l'information entre la Composante, l'administration locale, la population et l'équipe des chercheurs (anthropologue et primatologue)</li> </ul>
<p><b>III SUIVI (encadrement)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Structuration de l'association des ayants droit des terres de Lossi</li> <li>2. Elaboration de statuts de l'association (par le comité restreint)</li> <li>3. Légitimation de l'association - cérémonie officielle de mise en place du comité restreint de l'association</li> <li>4. Mise au point du projet d'un protocole d'accord de gestion du sanctuaire entre les différentes parties prenantes.</li> <li>5. Construction du camp touristique et réouverture de la piste Lengui-lengui-Lossi</li> <li>6. Gestion comptable des revenus générés par l'activité touristique</li> <li>7. Classement du sanctuaire (09 au 10 décembre 1999)</li> </ol> <p><b>Premier Objectif atteint</b> Signature du décret de création du sanctuaire (10 mai 2001)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions formelles et informelles avec les différentes parties prenantes</li> <li>- Clarification des droits et devoirs des uns et des autres</li> <li>- Amener les entités à se vivre comme partenaires autour du bien commun (le sanctuaire), etc.</li> <li>- Désengagement progressif de l'anthropologue pour faciliter l'autonomisation du groupe</li> <li>- Encadrement des ayants droit dans l'organisation du travail et la facilitation des relations avec ECOFAC</li> <li>- Animation des discussions sur la lecture et la création du projet du décret de création du sanctuaire.</li> <li>- Aider l'association aux choix des délégués à la commission de classement</li> </ul>	<p><b>Financement ECOFAC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de l'intervention: 2 ans (contrat d'1an étalé sur 2 ans)</li> <li>- Bonne collaboration entre la Composante, les chercheurs, l'administration locale, le Ministère et la population...</li> <li>- Respect mutuel entre les différents partenaires.</li> <li>- Moyens logistiques de la composante au service des partenaires en cas de besoin clairement identifié...</li> <li>- Appui matériel assuré par ECOFAC</li> <li>- Appui logistique et financier pour le transport des délégués assuré par ECOFAC-Congo</li> </ul>

### **3. L'ANALYSE ET LES ENSEIGNEMENTS TIRES**

#### **3.1. Les lacunes de l'information et de la recherche en matière de conservation**

##### **3.1.1. *Que savons nous?***

L'idée de création du sanctuaire est une initiative de la population avec l'appui du programme ECOFAC, du Ministère des eaux et forêts et plus précisément de la Direction de la faune et des aires protégées (DFAP) ainsi que du Ministère de l'intérieur par l'entremise du Préfet de la région de la Cuvette et du sous-préfet de Mbomo.

Les terres ainsi cédées à la conservation appartiennent aux clans de certaines familles Mboko des anciens villages du site. La coutume locale n'est pas favorable à la consommation de la viande de gorille et il existe une forte volonté des populations locales à développer l'écotourisme depuis qu'un groupe de gorilles est habitué à la présence humaine.

##### **3.1.2. *Qu'avons nous besoin de savoir?***

- L'étendue de la zone érigée en sanctuaire n'interfère pas avec les finages villageois.
- Il existe un produit à valoriser sur le plan touristique et qui rapporte directement ou indirectement à la population locale.
- Il existe une équipe pluridisciplinaire (sciences biologiques et sciences humaines) qui travaille en bonne harmonie pour la réussite de l'expérience de cogestion.
- Un anthropologue connaissant le contexte socioculturel de la zone est engagé pour encadrer la population locale (structuration de l'association des ayants droit, sensibilisation des parties prenantes sur les avantages et inconvénients du sanctuaire, etc.) sur une longue période (4 ans dans le cas de Lossi).
- Une expertise de faisabilité se basant sur le contexte social et culturel a bien identifié le groupe cible, c'est-à-dire les vrais propriétaires fonciers «ayants droit» des terres sur lesquelles le sanctuaire est érigé.
- Une législation forestière et une volonté politique de l'administration des eaux et forêts visent à encourager l'implication des populations dans la gestion durable des ressources forestières et d'en tirer profit en cas de valorisation sur le plan touristique.
- Une collaboration excellente et pluridisciplinaire a existé entre les membres de l'équipe de démarrage de ce processus (Chef de la Composante ECOFAC – Congo, les primatologues et l'anthropologue).
- Le processus a bénéficié pour sa mise en place d'un appui financier d'un bailleur de taille qui est l'Union européenne.

### **3.2. Les principales leçons apprises**

- Impliquer dès le début du processus les autorités administratives des différents ministères concernés en les informant au fur et à mesure de l'évolution du processus.
- Ne pas hésiter à aller sur le terrain avec les intéressés pour mieux vivre les réalités et en tenir compte pour la suite du travail (dans le cas des gorilles, j'allais en forêt avec les pisteurs pour voir comment se fait le travail d'habituation).
- Parler le plus simplement possible et si nécessaire dans la langue des intéressés, en utilisant toutes les formules de politesse de leur culture.
- Demande de création de l'aire protégée faite par les populations des terres de Lossi auprès des autorités du Ministère des eaux et forêts avec l'appui de la composante ECOFAC-Congo et de la cellule régionale de coordination.
- Projet d'accord de gestion du sanctuaire entre l'AATL et le Ministère de l'économie forestière, chargé des la pêche et des ressources halieutiques.
- Signature en conseil des Ministres par le Président de la République du Décret de création du sanctuaire de gorilles de Lossi depuis le mois de mai 2001 (avec les articles 9 et 11 spécifiant clairement pour la première fois en République du Congo l'implication des populations dans la gestion d'une aire protégée).
- Implication de l'AATL dans la gestion des activités touristiques du site de Lossi (l'association a construit les deux cases touristiques en matériaux locaux et une salle de restauration pour les touristes. Pour l'instant les revenus générés par cette activité reviennent directement à l'AATL).
- Conversion des anciens chasseurs en pisteurs (cinq) de gorilles, capables de garantir l'activité de tourisme de vision après le départ des chercheurs primatologues.

#### ***3.2.1. Est ce qu'il existe des pratiques d'aménagement appliquées au sanctuaire de gorilles de Lossi et adaptables à d'autres forêts à vocation de conservation?***

Le modèle Lossi ne peut être répliqué tel quel dans d'autres contextes socioculturels de la sous- région. Au vu de notre expérience dans l'encadrement des communautés villageoises de Lossi, nous retenons les points suivants pour une adaptation et application dans d'autres forêts à vocation de conservation (écotourisme, récréation, vision):

- Formation des jeunes guides pisteurs originaires de la localité. Dans ce cadre, les chercheurs primatologues de Lossi ont formé cinq pisteurs. Ces derniers sont maintenant capables de pister les gorilles et assurer leur vision en milieu naturel par les touristes.
- Engager un facilitateur de préférence un spécialiste des sciences humaines connaissant le contexte socioculturel sur une longue durée (minimum 2 ans) pour un encadrement de la communauté villageoise et de la facilitation des relations entre les différents acteurs impliqués dans le processus.

- Structurer une association villageoise en tenant compte de la réalité sociale et culturelle du milieu capable d'être le représentant de la communauté auprès des autres parties prenantes dans le processus.
- Identifier un produit touristique rentable à mettre en valeur afin que les populations locales se sentent concernées. Dans le cas du sanctuaire de gorilles de Lossi, c'est la présence d'un premier groupe de gorilles habitués à la présence humaine ainsi que les premières visites de touristes qui ont motivé les ayants droit des terres à créer le sanctuaire.
- Présence d'une ONG internationale, programme ou projet, qui appuie techniquement et financièrement l'initiative à son début. Dans le cas du sanctuaire de gorilles de Lossi, c'est le programme ECOFAC, par l'entremise de sa composante Congo et sur financement de l'Union européenne, qui a appuyé le processus.
- Délimiter la zone de mise en valeur en concertation avec les populations concernées afin d'éviter d'éventuels conflits dans l'utilisation des ressources et les objectifs de la conservation.
- Mettre en place un cadre de concertation entre les différentes parties prenantes pour la gestion de la zone mise en valeur, le développement des initiatives communautaires et la résolution des conflits.

***3.2.2. Comment faire en sorte que la gestion durable des forêts soit profitable à toutes les parties prenantes?***

- Avoir une bonne équipe de démarrage du processus qui comprenne les principaux représentants des acteurs concernés par la gestion durable des forêts.
- Avoir un cadre de concertation entre toutes les parties prenantes dans le processus.
- Avoir un facilitateur qui coordonne les activités entre les différentes parties engagées dans cette gestion en partenariat des ressources naturelles.
- Assurer une bonne communication entre toutes les parties prenantes.
- Encadrer la partie prenante la moins favorisée (population) pour qu'elle puisse participer réellement aux discussions avec les autres parties prenantes.
- Avoir un protocole d'accord de gestion définissant clairement non seulement les droits et devoirs de chaque parties, mais aussi les modalités clairement définies de la répartition satisfaisante des bénéfices générés par la ressource gérée en commun.
- Faire participer les représentants de la communauté villageoise aux réunions de classement de l'aire protégée (pour Lossi, ce fut le 11 décembre 1999).

- Amener les autorités politiques et administratives à signer et publier le décret de création de la zone mise en conservation pour la sécuriser (le Décret de Lossi a été signé le 10 mai 2001). Cette base juridique permet ainsi aux parties prenantes de faire valoir leurs droits en justice en cas de litige avec toute exploitation illégale de la zone par une tierce personne.

### ***3.2.3. Possibilités d'échanges d'expérience et répliquabilité***

#### Prestation de service des pisteurs de Lossi au Gabon

Actuellement, les deux grands pisteurs de Lossi forment depuis plus de deux ans leurs collègues de la Lopé (Gabon), en particulier à Mikongo où ECOFAC initie une expérience similaire d'habituation des gorilles à la présence humaine. L'AATL a signé pour cela un contrat de prestation de service avec le projet gorille de la Lopé (Gabon).

#### Gestion du logement et alimentation des touristes par les ayants droit

L'association des ayants droit, avec l'appui du programme ECOFAC, a construit les deux premières cases pour loger les touristes. Ainsi, le logement et l'alimentation des touristes sur le site de Lossi sont du ressort de l'association et non des chercheurs primatologues. Pour cela, l'association délègue un cuisinier expérimenté, membre de l'association, avec un aide sur le site en fonction des visites touristiques. Les frais de logement et de restauration des touristes sur le site sont payés par l'association qui a ouvert un sous compte auprès du programme, faute d'une structure bancaire et d'épargne dans la région.

#### Entretien de la piste d'accès au sanctuaire par la communauté villageoise et organisation du portage des bagages des touristes.

La communauté villageoise au sens large (ayants droit plus les autres villageois) entretient périodiquement une partie de la piste d'accès au sanctuaire (12 km). C'est une condition pour être choisi comme membre du portage des bagages des touristes du village au sanctuaire (24 km). Un porteur est payé 4 000 FCFA (Franc de la Communauté Financière d'Afrique) par voyage.

#### Participation de la communauté aux travaux de construction du dispensaire

L'association des ayants droit des terres de Lossi a mobilisé en 2000 les habitants des trois villages riverains au sanctuaire pour participer au transport de l'eau et à la fabrication des briques de terre battue pour la construction du dispensaire.

#### Formation d'un agent de santé du village avec l'appui du programme ECOFAC

La composante ECOFAC-Congo a appuyé financièrement la formation (soins infirmiers) d'un jeune cadre du village désigné par les ayants droit eux mêmes. Ce dernier devra prendre en charge les soins de santé des populations de la zone au niveau du dispensaire en cours de finition.



### **3.2.4. Comment améliorer les pratiques actuelles?**

- L'AATL n'a pas encore pu prendre son autonomie, elle a toujours besoin de l'appui technique et financier du programme ECOFAC. Un facilitateur à temps partiel est encore utile pour résoudre ce problème.
- Manque d'échanges d'expériences entre l'AATL et les rares expériences dans le pays (par exemple, le COGERN à Conkouati au Sud du Congo) ainsi que les autres associations œuvrant dans la sous-région (cas du Cameroun avec de nombreux exemples et de la RCA). Les autres partenaires, en particulier ECOFAC et l'administration des eaux et forêts, devraient encourager cet aspect.
- La nécessité de mettre rapidement en place un comité de concertation et de gestion et la signature de l'accord de gestion entre l'AATL et les autres parties prenantes, notamment le Ministère des eaux et forêts. Cette mission revient de façon prioritaire au représentant des eaux et forêts affecté au sanctuaire.
- Il faudrait que les autres parties aient la volonté d'appuyer l'AATL dans son émancipation et surtout à la recherche de financements complémentaires.

## **4. CONCLUSION**

Ce modèle est intéressant car il allie conservation et participation de la population. Il faut surtout souligner une grande motivation au niveau de la conservation de la part des populations forestières. Surtout, un bon esprit de dialogue et de compréhension mutuelle sans complexe entre le chef de la composante Congo du programme ECOFAC, les primatologues, l'anthropologue, la population locale et l'administration locale et régionale.

Le maintien de l'anthropologue sur le terrain sur une période d'un an étalée sur deux ans a permis de mieux comprendre et parfois de corriger ou gérer les différents conflits d'intérêt qui naissent au fur et à mesure de l'évolution du programme (et qui continuent d'ailleurs). Mais cette fois-ci, l'association, après plus de deux ans d'encadrement, gère elle-même certains conflits.

La réussite pour l'instant de ce programme, tient au fait que la zone du sanctuaire est située très loin des finages villageois. Elle ne joue que le rôle de zone de transition entre deux grands villages. En clair, il n'y a pas d'empiétement sur les terroirs agricoles et de chasse.

Cette réussite tient aussi à l'existence d'un produit gorille (groupe habitué) concret aux yeux des paysans et vendable sur le plan touristique.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Anon.** 1999. L'Afrique centrale et le tourisme de nature. Bulletin sur l'environnement en Afrique centrale, ECOFAC (Cellule de Coordination - Libreville). *Canopée*. 13.
- Bahuchet, S.** 1997. Un style de vie en voie de mutation: considérations sur les peuples des forêts denses humides. In *Civilisations*, Vol. XLIV -N°1-2: *Les peuples des forêts tropicales*, E. GUYOT s.a Imprimerie, Bruxelles, Belgique, p. 16-31.
- Bermejo, M.** 1997. *Expérience pilote de conservation communautaire du sanctuaire de gorilles de Lossi*. Groupement AGRECO G.E.I.E. - BDPA-SCETAGRI - SECA - CIRAD Forêt en association avec Fauna & Flora International, rapport ECOFAC, Composante Congo.
- Bermejo, M. & Ilera, G.** 1995. *Programme de conservation, éducation environnementale et recherche scientifique de gorilles et chimpanzés de Lossi (Nord-Congo)*. Rapport 1<sup>ère</sup> phase et 2<sup>ème</sup> phase, AGRECO- GEIE.
- Birraux-Ziegler, P.** 1997. Culture, nature, nationalisme et internationalisme : l'exemple des Yanomami et des peuples du bassin amazonien. In *Civilisations*, Vol. XLIV -N°1-2: *Les peuples des forêts tropicales*, E. GUYOT s.a Imprimerie, Bruxelles, Belgique, p. 126-137.
- Borrini-Feyerabend Grazia.** 1997. *Gestion participative des aires protégées: l'adaptation au contexte*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.
- CAMPFIRE.** 1997. *Vivre avec la faune: comment les communautés CAMPFIRE conservent leurs ressources naturelles*. Campfire fact sheet.
- Djombo, H.** 1997. Discours de politique générale sur la relance des activités du secteur forestier au Congo-Brazzaville. *Canopée*. 10: 12-13.
- Gami, N.** 1996. *Vérification de constitution d'un secteur forestier villageois pouvant être géré avec l'aide de l'administration chargée de la faune et de la flore, par les populations exerçant un droit d'usage sur les terres de la Lossi et de Lengui-Lengui dans la Sous-préfecture de Mbomo (Tourisme de vision de gorilles)*. Brazzaville, Congo, rapport final expertise APFT "Avenir des peuples des forêts tropicales" en appui à ECOFAC-Congo.
- Gami, N.** 1998. *Rapport de la troisième mission (du 01 mars au 17 mars 1998) à Lengui-lengui, Mbomo et Lossi*. AGRECO.
- Gami, N.** 1998. *Rapport de mission sur la relance des activités de la composante ECOFAC-Congo et du sanctuaire de gorilles de Lossi (du 13 au 23 juin 98)*. AGRECO.
- Gami, N.** 1998. *Rapport de mission "spécial Kéllé du 29 septembre au 10 octobre"*. AGRECO.
- Gami, N.** 1999. *Rapport de mission: début du processus de classement (du 9 au 30 janvier 1999)*. AGRECO.
- Gami, N.** 1999. *Rapport intermédiaire 1: encadrement et extension du PNO (du 16 mars au 03 avril)*. AGRECO.
- Gami, N.** 1999. *Rapport intermédiaire 2: encadrement et extension du PNO (du 27 avril au 01 juin)*. AGRECO.
- Gami, N.** 1999. *Rapport intermédiaire 3: encadrement et extension du PNO (du 12 juin au 17 juillet)*. AGRECO.
- Gami, N.** 1999. *Rapport intermédiaire 4: encadrement et extension du PNO (du 25 septembre au 30 octobre)*. AGRECO.
- Gami, N.** 1999. *Rapport intermédiaire 5: encadrement et extension du PNO (du 26 novembre au 12 décembre)*. AGRECO.

- Joiris Daou, V.** 1996 *Importance des terroirs coutumiers pour la conservation: réflexion à partir du programme ECOFAC au Cameroun, au Gabon, au Congo et en République centrafricaine.* Colloque panafricain sur la gestion communautaire des ressources naturelles et le développement durable, Harare, Zimbabwe, 24-27 juin 1996.
- Lanjouw, A.** 1998. Programme international de conservation des gorilles (PICG): résumé des activités du PICG pays par pays (RDC, Rwanda, Ouganda). *Nouvelles sur la conservation des gorilles/Gorilla conservation newsletter.* 12: 15-17.
- Mampouya, A.** 2000. *Etude du terroir villageois à la périphérie du sanctuaire de gorilles de Lossi, Congo.* Rapport de stage en vue de l'obtention d'une Maîtrise de Géographie, Université Marien N'Gouabi, Brazzaville, Congo.
- Melissa, J. Remis.** 1998. Recherche sur les gorilles en République centrafricaine et résultats préliminaires sur l'impact des activités humaines sur les gorilles (*Gorilla gorilla gorilla*) dans la réserve de Dzanga-Sangha. *Nouvelles sur la conservation des gorilles/Gorilla conservation newsletter.* 12 : 7-8.
- Nguinguiti, J.C.** 1997. *Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale - revue des initiatives existantes.* Pointe-Noire, Congo-Brazzaville, Draft du rapport final, FORAFRI et réseau Forêt de la CORAF.
- Posey Darell, A.,** 1995. *Indigenous peoples and traditional resource rights: A basis for equitable relationships?* Oxford, OX2 6HG, Green College Centre for Environmental Policy & Understanding.
- Schaffner, R.** 2000. *Plan directeur d'aménagement du sanctuaire de gorilles de Lossi, Congo.* Rapport de stage en vue de l'obtention du DESS Sciences de l'environnement, Université Louis Pasteur, Strasbourg, France.

**Annexe: lettre de demande de création du sanctuaire adressée par les ayants droit des terres de Lossi aux autorités locales pour transmission au Ministre des Eaux et Forêts**

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité - Travail - Progrès

Les Propriétaires Fonciers de la zone Lossi  
( Lengui-Lengui )

A : Monsieur le Sous Prefet de Mbomo  
à Mbomo

**Objet :** Lettre de transmission relative à  
la création du sanctuaire gorille de la Lossi

Monsieur,

Nous, propriétaires fonciers de la zone Lossi avons le plaisir de vous transmettre le document lié à la création du sanctuaire gorille de la Lossi .

Par la présente note, nous sollicitons votre contribution dans la définition des statuts du sanctuaire en voie de création, les principaux objectifs en vue d'une mise en valeur de cette ressource naturelle.

Nous tenons à exprimer ici l'importance d'un partenariat permettant à nos villages de bénéficier à moyen terme des retombées économiques et sociales devant nous sortir de notre enclavement et sous-développement.

Espérant bénéficier de votre soutien en vue d'une gestion durable et efficace de ce patrimoine, nous vous remercions.

Fait à Mbomo , le 30/09/16  
M. Edzèbe Bonifaci  
Au nom des propriétaires Fonciers

*Bonif*

**Copies :**  
1-Préfecture  
1-Parc National d'Odzala  
1-DFAP  
1-Ministère des Eaux et forêts  
1-ECOFAC  
1-Bermejo

COURRIEL ARRIVÉE  
Le 22/10/16  
Enreg. s/n° 560  
Classement  
Vice Chef de Campesants  
Homologue  
ACTION → Transmettre à  
BRASZAVILLE pour  
copier